

CONTRIBUTIONS AUX DIFFÉRENTS ORGANISMES

1. Principes généraux

- a) Toute décision sur l'attribution de montants relève du Conseil d'administration sur recommandation d'un comité, de la personne assumant la présidence du Syndicat ou de la personne qui occupe le poste de la trésorerie.
- b) Le Syndicat favorise les demandes qui répondent à l'un des critères suivants :
 - Provenir d'un organisme qui fait la promotion et défend les mêmes droits et les intérêts que ceux mentionnés à l'article 1-3.00 des Statuts et règlements en vigueur (*sociaux, économiques, culturels, moraux et professionnels*);
 - Provenir d'un membre du SEDLJ-CSQ pour une cause qui le concerne directement.

2. Modalités

- a) Toute demande doit être écrite et adressée au Syndicat.
- b) La personne assumant la présidence est responsable de l'application de la politique. Elle doit présenter au Conseil d'administration les demandes répondant aux critères énumérés à la présente politique.
- c) D'ordre général, les montants alloués ne dépassent pas 100,00 \$ et la somme globale des montants ne peut excéder le maximum alloué à ce poste budgétaire de l'année en cours.
- d) Lors d'activités découlant de cette politique, les billets de participation sont offerts au Conseil d'administration qui décidera des modalités de la représentation. Si la personne représentant le Syndicat lors d'une activité donnant droit à un tirage remporte un prix, elle peut le conserver ou le remettre au Conseil d'administration. Cependant, si cette dernière reçoit une récompense au nom du Syndicat, elle devra le signifier au Conseil d'administration qui en décidera des modalités de l'attribution.

3. Révision

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier la présente politique à chaque année.